

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU 27 NOVEMBRE 2008
--

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Frédérique GUIRAO-KRIEGER, Olivier
CUILLERAS, Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire.
Marie-jo BABIOL, François BARBELENET, Patrick
BERNARD, Stéphanie BOYER, Denis DUPLAN, Thierry
DANIEL, Guillaume LAVIE, Marie Françoise MONIER, Eric
PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT,
Denis VALAYER, Conseillers Municipaux

Etaient absents :

Alain JONGLEUX donnant procuration à Henry PELISSIER,
Yvon MICHEL donnant procuration à Corinne ROBERT

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

Monsieur le Maire remercie de leur présence les maires de Grillon et Richerenches ainsi que le Président de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes, Adjoint au Maire de Valréas.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, François BARBELENET, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique et excuse le fait qu'il y ait eu 2 convocations :

- La procédure de D.S.P. impose un délai de convocation du Conseil Municipal de 15 jours au lieu de 3 jours habituellement.
- Cependant, l'actualité notamment de la C.C.E.P., a nécessité l'inscription de points nouveaux.

C'est pourquoi, avec l'accord de la Préfecture et en respectant le délai de droit commun de 3 jours, une deuxième convocation apportant complément de l'ordre du jour a été envoyée aux membres du Conseil Municipal.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°5 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal n°5 du 18 septembre 2008.

En l'absence d'observations, le compte rendu Conseil Municipal n°5 du 18 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA C.C.E.P.

Transferts de compétences au sein des groupes « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », « Aménagement de l'espace », « Protection et mise en valeur de l'environnement » - Approbation de la modification des statuts de la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations arrêtées par l'ensemble des Maires des communes de l'Enclave des Papes, à savoir la mutualisation des actions, des moyens et l'optimisation de la compétitivité du territoire au travers de l'E.P.C.I. existant, à savoir la Communauté des Communes de l'Enclave des papes.

Ainsi, par délibération n° 2008-59 du 15 Octobre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes a approuvé l'instauration du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TP.U.) sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Par ailleurs, il rappelle les incitations financières, notamment en matière de Dotation Globale de Fonctionnement (art. 5214-23-1) qu'est susceptible de générer, pour l'E.P.C.I., la prise de compétences.

Enfin, la commune de GRILLON, par courrier en date du 19 novembre 2008, a informé les communes de l'Enclave que, dans sa séance ordinaire du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal de GRILLON est appelé à se prononcer sur son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.). De ce fait, la compétence « Distribution d'Eau Potable » pourrait être transférée au 1^{er} Janvier 2009 à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal et après accord des communes membres.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, avec effet au 1^{er} Janvier 2009, les compétences suivantes :

➤ Groupe de compétences obligatoires :

- Au titre des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :
 - En vertu de l'article L 5214-16 I-2° du CGCT, la compétence « création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire » est transférée obligatoirement.
 - Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire.
- Au titre de l'Aménagement de l'Espace Communautaire:
 - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
 - Zone d'aménagement concerté.

➤ Groupe de compétences optionnelles :

- Au titre de la Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Assainissement collectif et non collectif.
 - Actions visant à préserver les ressources en eau.
 - Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire, sous réserve de l'intégration de la commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.) exprimée dans la délibération du Conseil Municipal de Grillon dans sa séance du 24 novembre 2008.

➤ Groupe de compétences facultatives :

- plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie. Ce transfert fait suite à la création de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (art L 2143-3 du CGCT) et afin de répondre aux exigences de la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, prescrivant l'établissement d'un plan de mise en accessibilité des espaces publics et de la voirie à échéance du 31 Décembre 2009 et donc la maîtrise au préalable de la compétence correspondante.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour ce faire, une modification des statuts de la Communauté des Communes est nécessaire, étant précisé qu'elle se traduit par une modification de l'article 2 des statuts – « *objet de la Communauté des Communes- définition des compétences transférées* », en introduisant, des sous paragraphes rédigés comme suit :

➤ Au titre des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire, les zones existantes ou à créer sur le territoire de l'intercommunalité, listées ci-dessous :

✓ VALREAS :

○ Zones existantes, à savoir :

- Zone Industrielle de la Grèze,
- Zone Industrielle des Molières,

- Zone Commerciale entrée sud (quartiers de la Romezière, de la Muscadelière, Dignerieux),
- Zone Commerciale entrée est (quartiers du Vignarès, Le Clos, Les Saffres, Marie Vierge),
- Zones futures, à savoir :
 - Zone d'Activité de la Ferrande,
 - Zone Industrielle des Plans.
- ✓ **GRILLON :**
 - Zone d'Activité de la Garenne, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section AB n° 76,
 - Zone d'Activité des Rouines,
 - Zone d'Activité des Moulières,
 - Zone d'Activité de la route de Grignan.
- Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire.
- Au titre de l'Aménagement de l'Espace Communautaire :
 - Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
 - Réalisation des zones d'aménagement concerté à caractère économique.
 - réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes.
- Au titre de la Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Assainissement collectif et non collectif – Entretien de l'existant et extension de réseaux, non compris les réseaux d'eaux pluviales.
 - Actions d'intérêt communautaire visant à préserver et économiser les ressources naturelles en eau du territoire. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la fourniture de récupérateur d'eau aux citoyens du territoire de la Communauté de Communes.
 - Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire, sous réserve de l'intégration de la commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.) exprimée dans la délibération du Conseil Municipal de Grillon au cours de sa séance du 24 novembre 2008.
- Au titre des compétences facultatives :
 - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie.

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de :

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes portant sur les transferts de compétences ci-après :

- création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire,
- Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire,
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- Zone d'aménagement concerté à caractère économique,
- Assainissement collectif et non collectif,
- Actions visant à préserver les ressources en eau,
- Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire, sous réserve de l'intégration de la commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction

d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.) exprimée dans la délibération du Conseil Municipal de Grillon au cours de sa séance du 24 novembre 2008.

▪ plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie.
dans les termes annexés à la présente délibération.

A compter du 1^{er} Janvier 2009, la Taxe Professionnelle Unique sera instaurée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

PRECISER que cette modification porte sur l'article 2 « *objet de la Communauté des Communes-
définition des compétences transférées* », en introduisant, des sous paragraphes rédigés comme suit :

- Au titre des actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :
 - création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire, les zones existantes ou à créer sur le territoire de l'intercommunalité, listées ci-dessous :
 - ✓ **VALREAS** :
 - Zones existantes, à savoir :
 - Zone Industrielle de la Grèze,
 - Zone Industrielle des Molières,
 - Zone Commerciale entrée sud (quartiers de la Romezière, de la Muscadelière, Dignerieux),
 - Zone Commerciale entrée est (quartiers du Vignarès, Le Clos, Les Saffres, Marie Vierge),
 - Zones futures, à savoir :
 - Zone d'Activité de la Ferrande,
 - Zone Industrielle des Plans.
 - ✓ **GRILLON** : :
 - Zone d'Activité de la Garenne, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section AB n° 76,
 - Zone d'Activité des Rouines,
 - Zone d'Activité des Moulières,
 - Zone d'Activité de la route de Grignan.
 - Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire.
- Au titre de l'Aménagement de l'Espace Communautaire:
 - Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
 - Réalisation des zones d'aménagement concerté à caractère économique.
 - réserves foncières nécessaires à l'aménagement des zones d'activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes.
- Au titre de la Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Assainissement collectif et non collectif – Entretien de l'existant et extension de réseaux, non compris les réseaux d'eaux pluviales.
 - Actions d'intérêt communautaire visant à préserver et économiser les ressources naturelles en eau du territoire. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la fourniture de récupérateur d'eau aux citoyens du territoire de la Communauté de Communes.
 - Distribution publique d'eau potable sur le territoire communautaire, sous réserve de l'intégration de la commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal

d'Adduction d'Eau du Canton de VALREAS (S.I.A.E.), exprimée dans la délibération du Conseil Municipal de Grillon au cours de sa séance du 24 novembre 2008.

➤ Groupe de compétences facultatives :

- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Considérant les similitudes dans l'objet des dossiers il est proposé au Conseil Municipal d'aborder directement le dossier n°17

Dossier n°17

ADHESION DE LA COMMUNE DE GRILLON AU S.I.A.E. DU CANTON DE VALREAS

Monsieur le Maire, informe ses collègues que le Maire de Grillon, par courrier en date du 19 novembre 2008, vient de lui faire connaître qu'il soumettrait à l'approbation de son conseil Municipal, devant avoir lieu le 24 novembre 2008, la possible intégration de la Commune de Grillon au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Valréas.

Considérant que si la commune de Grillon adhère au Syndicat précité, la compétence « Distribution Publique d'Eau Potable » devient une compétence exercée par la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes. Il appartient aujourd'hui à notre Commune d'émettre un avis favorable en qualité de membre du Syndicat actuel à l'intégration éventuelle de la Commune de Grillon.

En effet, si Grillon adhère au S.I.A.E., ce syndicat regroupant les quatre communes de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.), il sera immédiatement dissous par Monsieur le Préfet de Vaucluse conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 et R 5214-1.1 du CGCT et le service public de distribution d'Eau Potable de l'Enclave deviendra, à compter du 1er janvier 2009, une compétence optionnelle supplémentaire de la C.C.E.P.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'émettre un avis favorable à l'intégration de la Commune de Grillon auprès du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eaux de l'Enclave des Papes.
- De prendre acte et d'approuver le transfert, à compter du 1er janvier 2009, d'une compétence optionnelle supplémentaire de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes intitulée : « Distribution Publique d'Eau Potable ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Dossier n°3

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

Considérant que la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.) par délibération du 15 octobre 2008 a décidé d'instaurer le régime fiscal de la Taxe professionnelle unique et son application sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2009.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C indiquant les modalités de création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (C.L.E.T.C.) et de ses membres par les Conseils Municipaux.

Considérant que cette C.L.E.T.C. sera chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées, des communes membres à la C.C.E.P. l'année du passage en T.P.U. et à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence.

Entendu Monsieur le Maire proposant de nommer les personnes suivantes comme membres de la C.L.E.T.C. représentant la Commune de Visan :

- Monsieur Henry PELISSIER, Maire
- Monsieur Jean Noël ARRIGONI, Maire adjoint

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De nommer les personnes suivantes comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes représentant la Commune de Visan :
 - Monsieur Henry PELISSIER, Maire
 - Monsieur Jean Noël ARRIGONI, Maire adjoint

Monsieur le Maire ayant donné la parole à Monsieur le Président de la C.C.E.P., celui-ci remercie l'assemblée, précise que l'ensemble des Communes de l'enclave a voté ces délibérations à l'Unanimité et que le 17 décembre 2008 à 10h00, Monsieur le Préfet de Vaucluse devrait apporter à Grillon les arrêtés concernant les transferts de compétences à la C.C.E.P.

Dossier n°4

CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments de ce dossier.

Le Conseil Municipal du 21 juin 2008 a approuvé le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune et a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation définie par les textes réglementaires.

A l'issue de cette consultation, il convient de retenir le nouveau délégataire du service de l'assainissement collectif.

Un rapport, annexé à la présente délibération, a été transmis à chaque conseiller. Il présente le déroulement de la procédure et notamment les procès-verbaux de la commission de délégation de service public pour l'admission des candidats, l'ouverture des offres reçues et l'avis sur ces offres, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet de contrat.

Vu les propositions faites par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 15 septembre 2008.

Considérant que l'entreprise S.D.E.I. est la plus à même d'assurer le service dans des conditions techniques et financières satisfaisantes et de garantir la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.

Il est donc proposé de retenir comme délégataire du service de l'assainissement collectif, la SDEI qui présente la meilleure offre, pour les raisons suivantes :

- Compétences et références très satisfaisantes de l'entreprise qui assure déjà de nombreuses délégations de service de l'assainissement collectif sur la région.
- Moyens humains et matériels disponibles à proximité de la Commune avec une organisation stable et pérenne.

- Certification ISO 9001 version 2000 pour la collecte et le traitement des eaux usées, la réparation des réseaux et la gestion de la clientèle.
- Qualité des prestations proposées qui permettront de gérer le service conformément aux besoins de la Commune et aux exigences de la réglementation. Notamment, cette offre présente les meilleures garanties pour assurer la continuité du service et faire face aux incidents et événements qui peuvent l'affecter. Les points forts de l'offre sont :
 - L'importance et l'organisation du service d'astreinte.
 - L'organisation pour la gestion des situations de crise.
 - La structuration et la qualité du service clientèle.
 - L'organisation et le volume des opérations de diagnostic du réseau.
 - Les outils de gestion technique du service : système d'information géographique, gestion de la maintenance assistée par ordinateur, moyens de diagnostic du réseau.
- La clarté et la pertinence du compte d'exploitation prévisionnel qui garantit l'équilibre financier du contrat et le suivi des dépenses par la commune.
- L'effort de la SDEI pour réduire l'augmentation du coût du service malgré l'augmentation des charges (contrôle, travaux d'équipement, diagnostic, coût d'élimination des boues, ...).

Avant la mise au vote de la question, Eric Phétisson indique qu'il a été informé que le Tribunal Administratif de Nîmes avait émis une ordonnance en référé interdisant le vote de la Délibération. Monsieur le Maire précise que s'il est vrai qu'une requête en référé a été déposée par la société AB Environnement Conseil et qu'une ordonnance a été notifiée à la Commune, cette dernière porte uniquement sur la suspension de la signature du contrat. Ces précisions apportées, il est fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- o Retenir l'entreprise S.D.E.I. comme délégataire du service de l'assainissement collectif.
- o Approuver le contrat de délégation de ce service à passer avec la S.D.E.I. et les documents qui lui sont annexés.
- o Approuver le règlement du service de l'assainissement collectif.
- o Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat de délégation de service et des documents lui afférents.

Dossier n°5

FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments de ce dossier.

La Commune va déléguer, à compter du 1^{er} janvier 2009 par un nouveau contrat, l'affermage de son service de l'assainissement collectif.

Le budget d'assainissement de la Commune supporte essentiellement les seules charges d'investissement du service.

Considérant la volonté municipale, conforme aux orientations nationales, de limiter l'usage des assainissements non collectifs et donc d'étendre les réseaux d'assainissement collectifs.

Compte tenu du caractère industriel et commercial du service de l'assainissement, défini à l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de maintenir l'équilibre de ce service en adaptant les redevances perçues aux charges supportées.

Il convient donc de fixer un nouveau montant pour la part communale de la redevance d'assainissement collectif en rapport avec les charges envisagées, selon les modalités suivantes :

	<i>Jusqu'au 31/12/2008</i>	<i>A compter du 1^{er}/01/2009</i>
Part fixe sur abonnement	9.91 €HT / semestre 19.82 €HT / an	10.00 €HT / semestre 20.00 €HT / an
Part proportionnelle à la consommation	0.2912 €HT / m3	0.30 €HT / m3

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- Afin de maintenir l'équilibre du service, d'approuver comme suit, les nouveaux montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif, conformément aux dispositions des articles R2333-121, R2333-122, R2333-123, R2333-124 et R2333-131 du CGCT :
 - Part fixe : 10.00 €HT par semestre et par abonné soit 20.00 €HT par an et par abonné.
 - Part proportionnelle à la consommation : 0,30 €HT par m3 consommé
- La mise en application de ces montants à compter de la date du 1^{er} janvier 2009.

Dossier n°6

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION
POUR RACCORDEMENT AU RESEAU**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments de ce dossier.

L'article L131-7 du code de la santé publique stipule que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

La commune avait institué cette participation pour un montant de 457.35 €.

Afin que les nouvelles constructions participent équitablement au coût d'investissement du service d'assainissement collectif et pour tenir compte de l'évolution du coût des dispositifs d'assainissement individuels, il est proposé de réévaluer le montant de cette participation et d'en porter le montant à 500.00 €.

Cette participation sera notifiée aux demandeurs sur l'autorisation de permis de construire et sera exigée en un seul versement lors du raccordement effectif de la construction.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- D'approuver le nouveau montant de la participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif d'un montant de 500.00 €.
- De décider de la mise en application de ce montant aux constructions dont le permis de construire sera délivré à compter du 1^{er} janvier 2009.

Dossier n°7

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif de la Commune de Visan pour l'exercice 2008,
Vu la décision modificative n°1 du 21 juin 2008,
Considérant les engagements pris par la Commune, il convient de procéder à des aménagements budgétaires du budget de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'adopter la Décision Modificative n°2 de budget principal de la Commune telle que annexée.

Dossier n°8

TARIFS REGIE DE RECETTES « AIDE AUX DEVOIRS »

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/05/06 en date du 18 septembre 2008 autorisant le maire à créer une régie municipale pour l'aide aux devoirs,
Vu l'arrêté n°2008-87 du 21 octobre 2008 portant Création d'une régie des recettes – aide aux devoirs,
Vu le budget de la Commune,
Vu la proposition de la Commission affaires scolaires – enfance de fixer à 1.50 € par enfant et par séance la participation des familles à l'aide aux devoirs.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (11 POUR ; 6 CONTRE (Thierry DANIEL, Yvon MICHEL par procuration, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT) ; 2 ABSTENTIONS (Guillaume LAVIE, Denis VALAYER).

- De fixer à 1.50 € par enfant et par séance la participation des familles à l'aide aux devoirs.
- Cette participation sera encaissée par la régie municipale de recettes « aide aux devoirs »

Stéphanie BOYER précise les raisons principales qui ont motivé la commission affaires scolaires – enfance fixer un tarif à ce service :

- Garantir le sérieux du service
- Ne pas concurrencer le C.L.A.E.

Elle informe que ce service sera mis en place à compter de la rentrée de janvier 2009 à raison d'une heure les lundi, mardi et jeudi soir. 1 jour par cycle.

Dossier n°9

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A. DANS LE CADRE DU
FONDS DE SOLIDARITE LOCALE**

Vu le programme de travaux de valorisation du « Jardin Bonnefoy », parc situé au cœur du centre ancien. Il s'agit de travaux tendant à améliorer l'équipement et la valorisation du patrimoine du centre ancien de Visan.

Ces travaux portent sur :

- La mise en place d'une aire de jeu
- Valorisation de l'espace kiosque + mise en place de mobilier urbain
- L'amélioration de l'espace paysager

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 34 523.00 €HT.

Considérant que, ce type de travaux est éligible au Fonds de Solidarité Locale (F.S.L.) mis en place par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et réservé aux Communes de moins de 2 000 habitants.

Vu les conditions d'attribution fixées par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur le taux de participation est fixé à 50% de la dépense subventionnable plafonnée à 30 000.00 €HT.

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une demande de versement du Fonds de Solidarité Locale auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur selon les modalités suivantes :

Nature des travaux	Montant des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Versement du F.S.L.
Valorisation du « Jardin Bonnefoy »	34 523.00 €HT	30 000.00 €HT	50%	15 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1322 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°10

DEMANDE DE CONCOURS AU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT (F.D.I.E.)

Considérant l'opération de mise en valeur de la place de la Bascule tendant à l'aménagement et l'amélioration de l'aspect esthétique et fonctionnel de cet espace public dans le respect du cadre patrimonial et historique des lieux, établi en collaboration avec le C.A.U.E.,

Considérant de plus l'importance de cette place située à l'entrée de l'agglomération,

Considérant que ce type de travaux est en partie éligible au Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) mis en place par le Conseil Général de Vaucluse ;

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération éligible au F.D.I.E. est fixé à 16 650.00 €HT.

Vu les conditions d'attribution fixées par le Conseil Général de Vaucluse, la participation pourrait s'élever à 7 690.00 € soit 46% de la dépense éligible.

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une demande de versement du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) auprès du Conseil Général de Vaucluse selon les modalités suivantes :

Nature des travaux	Montant des travaux éligibles	Taux	Versement F.D.I.E.
Valorisation de la Place de la Bascule	16 650.00 €HT	46%	7 690.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de ces sommes.

Les sommes versées seront imputées à l'article budgétaire 1323 du Budget Principal de la Commune

Dossier n°11

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération budgétaire du 04 mars 2008,

Vu le budget de la Commune,

Considérant la réorganisation du service scolaire nécessitant la création de 2 postes :

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De créer les postes suivants :
 - 1 poste d'agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet : 27 heures hebdomadaires
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet : 28 heures hebdomadaires
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs actualisé tel que annexé à la présente délibération.

Dossier n°12

CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la continuité des services publics municipaux, de recourir à l'emploi d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

Grade	Type de besoin	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Temps complet	Indice Brut : 281 Indice Majoré : 290
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Temps non complet : 15 heures	Indice Brut : 281 Indice Majoré : 290
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Temps non complet : 18 heures	Indice Brut : 281 Indice Majoré : 290
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Temps non complet : 5 heures	Indice Brut : 281 Indice Majoré : 290

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité

- De créer des emplois d'agents non titulaires répondant aux caractéristiques suivantes :

Grade	Type de besoin	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Temps complet	Indice Brut : 281 Indice Majoré : 290
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Temps non complet : 15 heures	Indice Brut : 281 Indice Majoré : 290
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	Occasionnel	Temps non complet : 18 heures	Indice Brut : 281 Indice Majoré : 290
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	Saisonnier	Temps non complet : 5 heures	Indice Brut : 281 Indice Majoré : 290

- D'approuver la convention d'intervention foncière proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur, telle que annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document s'y afférant.

Dossier n°13

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-27 et R 421-29,
 Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,
 Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.
- Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme.

Dossier n°14

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007 ET LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AFFERME

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Valréas doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités accompagné du Compte administratif, au Maire de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport relate les actions menées au cours de l'année 2007 par le S.I.A.E. dans ses différents champs de compétence.

Le compte administratif 2007 faite apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation : excédent de 199 826.09 €
- Section d'investissement : excédent de 105 860.47 €

Par ailleurs conformément à la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 février 1995, le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Valréas doit adresser, avant le 31 décembre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable affermé, au Maire de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- d'approuver le rapport d'activités pour l'année 2007 et le compte administratif 2007 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Valréas
- d'approuver le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable affermé présenté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Valréas

Dossier n°18

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION
JEUNESSE SPORTIVE VISANAISE**

Vu la délibération du 21 juin 2008 allouant une subvention de 2 250.00 € à l'association Jeunesse Sportive Visanaise pour la saison 2008/2009,

Vu le Budget de la Commune, établissant notamment le montant de la subvention annuelle allouée à l'association Jeunesse Sportive Visanaise à 5 000.00 €,

Considérant les échéances financières auxquelles l'association Jeunesse Sportive Visanaise doit faire face en début d'année civile, et qu'il y a lieu de prévoir le versement du solde de la subvention allouée au titre de la saison 2008/2009, soit 2 750.00 €, au plus tôt.

Considérant le rôle de l'association Jeunesse Sportive Visanaise dans la vie locale et notamment auprès des jeunes du village,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité (1 abstention : Olivier Cuilleras) :

- D'allouer une subvention de 2 750.00 € à l'association Jeunesse sportive Visanaise au titre de la saison 2008/2009.
- Cette somme sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement

Il est précisé que l'association devra faire un effort de gestion.

Dossier n°19

SUBVENTION AU C.C.A.S.

Vu le Budget de la Commune, établissant notamment le montant de la subvention annuelle allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de Visan, soit 4 000.00 € prévus à l'article 657362.

Vu le Budget du C.C.A.S. de la Commune de Visan,

Considérant les réalisations faites par le C.C.A.S. de la Commune de Visan,

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 4 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Visan.
- D'imputer les sommes relatives à cette subvention à l'article budgétaire 657362 de la section de fonctionnement du Budget de la Commune.

FIXATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, à savoir Monsieur Patrick SANCHEZ, Trésorier de Valréas, de l'indemnité de conseil

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que Monsieur Patrick SANCHEZ, Trésorier de Valréas, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De prendre acte de l'acceptation de Monsieur Patrick SANCHEZ, Trésorier de Valréas, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- D'accorder à Monsieur Patrick SANCHEZ, Trésorier de Valréas, receveur municipal l'indemnité de conseil au taux maximum.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL
--

Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation :

Marchés publics passés selon une procédure adaptée :

Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché	Date de notification
Sécurisation de la traversée du Village	Signalis (Cavaillon)	59 643.92 €TTC	28/10/2008
Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et caniveaux grilles	Appay TP (Visan)	30 990.75 €TTC	07/11/2008

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal au repas organisé par le CCAS le jeudi 18 décembre à 11h00. Les personnes souhaitant participer sont priées de se faire connaître auprès du service.
- Patrick Bernard informe qu'une manifestation est organisée, en présence des représentants d'associations le 20 décembre à 11h00 afin d'honorer des sportifs visanais et les nouveaux arrivant.
- Pascal Tourniayre rappelle que dans le cadre d'un cycle organisé par la C.C.E.P. au sujet de l'histoire de l'Enclave, une conférence se tiendra le 12 décembre 2008 à la salle Jean Moulin.
- Monsieur le Maire rappelle qu'un concert de Gospel aura lieu à l'église le 29 novembre 2008 et invite les membres du Conseil Municipal à se rendre au marché de Noël notamment pour l'inauguration le 6 décembre à 11h00.
- Jean François Prévost attire l'attention sur le fait que, dans la mesure où les compétences allouées à la C.C.E.P. sont de plus en plus importantes, il faudrait se poser la question de l'opportunité de modifier les statuts de cet E.P.C.I. afin que Valréas ne dispose plus d'une majorité des voix à elle seule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

François BARBELENET
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire